**Chapitre : Les fondements juridiques du contrat de société en droit marocain – Définition et éléments constitutifs**

Le contrat de société occupe une place centrale en droit des affaires marocain. Il constitue le cadre juridique à travers lequel plusieurs personnes décident de mettre en commun des moyens en vue de réaliser un projet économique commun. Ce contrat est régi par des textes spécifiques qui organisent les différentes formes de sociétés et encadrent leurs règles de fonctionnement.

## I. Définition de la société

La société peut être définie comme un **contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie, en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter**.

 Cette définition met en évidence la dimension contractuelle et économique de la société, ainsi que l'idée de collaboration entre associés.

## II. Les trois éléments fondamentaux du contrat de société

Pour qu'une société soit valablement constituée, trois éléments essentiels doivent être réunis :

### A. Les apports des associés

- Chaque associé doit effectuer un apport :
  - **Apport en numéraire** (argent)
  - **Apport en nature** (biens)
  - **Apport en industrie** (savoir-faire, travail)

Les apports constituent le capital social et représentent la contribution de chaque associé à l'activité.

### B. La participation aux bénéfices et aux pertes

- Les associés ont vocation à **partager les bénéfices** réalisés.
- Ils supportent également les **pertes éventuelles**.

 Cette règle traduit l'idée de solidarité entre les associés dans le succès comme dans l'échec.

### C. L'affectio societatis (volonté de s'associer)

- Il s'agit de la volonté commune des associés de collaborer **sur un pied d'égalité**.
- Elle implique une participation active à la vie sociale.

L'absence de cette volonté peut entraîner la requalification ou la nullité de la société.

## III. Les fondements juridiques du contrat de société au Maroc

Le contrat de société est encadré par plusieurs textes législatifs fondamentaux :

### A. La loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes

La Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes régit :

- La constitution et le fonctionnement des sociétés anonymes (SA)
- Les règles de gouvernance (conseil d'administration, directoire…)

- Les droits des actionnaires

 Elle encadre les sociétés de grande envergure nécessitant des capitaux importants.

**B. La loi n° 5-96 relative aux autres formes de sociétés**

La Loi n°5-96 relative aux sociétés commerciales concerne :

- La société en nom collectif (SNC)
- La société en commandite simple (SCS)
- La société en commandite par actions (SCA)
- La société à responsabilité limitée (SARL)
- La société en participation

Cette loi encadre les formes de sociétés les plus courantes, notamment la SARL, très répandue au Maroc.

**Conclusion**

Le contrat de société en droit marocain repose sur une base juridique solide combinant des principes généraux et des règles spécifiques adaptées à chaque forme sociale. Les trois éléments fondamentaux — apports, participation aux résultats et affectio societatis — assurent la cohérence du projet commun, tandis que les lois 17-95 et 5-96 garantissent un encadrement juridique rigoureux. La maîtrise de ces fondements est essentielle pour comprendre la création et le fonctionnement des sociétés au Maroc.